

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 05 mars 2024 A 19h30

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Florence MALOSSANE, Philippe MALOSSANE, Jean-Pierre SAPET, Carole BURAI, Patrick MENETRIEUX, Raphaël ROUMEAS, Catherine DUPUY, Bertrand COTTÉ, Didier CORRIGNAN

Absents :

Madame Isabelle GILLES ayant donné pouvoir à Florence MALOSSANE
Monsieur Patrice PARTULA

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2023-32

Signature d'un contrat de location portant sur le café-restaurant situé au 5 place de la mairie, cadastré section M N°627 « Le Village » pour 2a 56ca propriété de la commune. Le bail commercial sera signé avec la SARL MANDIBULE ayant son siège social à ALIXAN (26300) 5 place de la mairie et représentée par Monsieur SZCZEPANIAK Maxime. Cette location prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023 moyennant un loyer mensuel de **1 134 € HT** et sera révisée tous les 3 ans au 1^{er} décembre en fonction de la variation de l'Indice des Loyers commerciaux (ILC). L'indice pris pour référence est celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2023, valeur 131.80. Le loyer mensuel est payable d'avance auprès de la trésorerie de ROMANS. La location à usage commercial est soumise au statut des baux commerciaux visé par les dispositions de l'article L 145-1 et suivants du code de commerce, d'une durée de (9) ans à compter du 1^{er} décembre 2023. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de **1 134 €**, représentant un mois de loyer en principal.

Décision 2023-33

Drôme Aménagement habitat va réaliser un programme de 6 logements locatifs sur la commune d'Alixan, avenue du Vivarais, sur les parcelles cadastrées M10,11,273,342,604,606,609 et 611. Afin de satisfaire aux besoins de stationnement nécessaires à ce projet, il est proposé que la mairie mette à disposition des locataires de DAH, 6 places de stationnement réglementaires sur un parking situé sur le domaine public de la commune. Les places seront matérialisées par un marquage au sol et réservées à l'usage des locataires. Cette concession d'une durée de 15 ans sera accordée à titre gratuit par la commune. Elle sera automatiquement renouvelée à chaque anniversaire pour une période d'1 an sauf si l'une des parties adresse une notification à son

cocontractant au plus tard 1 mois avant le terme. La présente convention prendra effet à compter de la mise à disposition des logements par DAH à ses locataires.

Décision 2024-01

La commune d'Alixan s'engage à acquérir un cinémomètre auprès de la société Stand by Mercura pour la somme de **6 223€HT** soit **7 467,60€ TTC**. Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent à reverser à la commune d'Alixan 1/3 de cette dépense d'investissement hors FCTVA, soit **2 080,87€ TTC**. Le règlement interviendra immédiatement après signature de la présente convention sur présentation de la facture originale et d'un certificat administratif de la commune d'Alixan mentionnant que les 3 communes seront propriétaires collectivement du bien et inscriront un tiers de sa valeur dans les états d'actifs respectifs. Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent par ailleurs à rembourser une fois par an, 1/3 des montants TTC des frais d'entretien du matériel à la commune d'Alixan, sur présentation de justificatifs. La présente convention est conclue pour l'année 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction à la date d'anniversaire de cette convention. En cas de dénonciation par l'une des parties, le cinémomètre deviendra la propriété d'une des deux autres communes.

Décision 2024-02

Signature d'un avenant au marché initial d'extension et d'amélioration de la cantine scolaire avec l'entreprise SAS RIGOUDY 7 rue du progrès, 26270 SAULCE SUR RHONE pour la réalisation de travaux complémentaires concernant le lot N°5, présentés dans l'avenant 1 et consistant en :

- A la fourniture d'un ragréage entre 3 et 5 mm, indispensable pour la pose régulière du carrelage sur support trop irrégulier,
- Suppression du miroir prévu dans le marché non fonctionnel d'après le personnel de la cantine.

Le nouveau montant du marché concernant le lot N°4 s'établit désormais à :

Montant du marché initial :	8 910.22 € HT
Montant de l'avenant N°1 :	-225.31 € HT
Nouveau montant du marché :	8 722.46 € HT
TVA 20%	1 744.49 € TVA
MONTANT MARCHE TTC	10 466.95 € TTC

Décision 2024-03 (annule et remplace la décision 2024-01)

La commune d'Alixan s'engage à acquérir un cinémomètre auprès de la société Stand by Mercura pour la somme de **6 223€HT** soit **7 467,60€ TTC**. Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent à reverser à la commune d'Alixan 1/3 de cette dépense d'investissement hors FCTVA, soit **2 080,87€ TTC**. Le règlement interviendra immédiatement après signature de la présente convention sur présentation de la facture originale et d'un certificat administratif de la commune d'Alixan. La commune d'Alixan est seule propriétaire du matériel et intègre la totalité de la valeur du bien à son actif. Les communes de Chatuzange le Goubet et de St Marcel les Valence s'engagent par ailleurs à rembourser une fois par an, 1/3 des montants TTC des frais d'entretien du matériel à la commune d'Alixan, sur présentation de justificatifs. La présente convention est conclue pour l'année 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction à la date d'anniversaire de cette convention. En cas de dénonciation par l'une des parties, le cinémomètre deviendra la propriété d'une des deux autres communes.

- Droit de préemption :
 - Rue de l'Egalité – M 356-357
 - Rue Roland Moreno – YB 746-749
 - Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1211
 - Chemin de Bramefaim – YC 1210
 - Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1212
 - Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1214
 - 725 B, chemin de l'Eygalar – ZL 320-279
 - 12, Impasse le Faubourg – M 720
 - 2, rue du Pel – M 150
 - 20 D, Impasse Truchet – YC 842-188
 - 5, Impasse les Mimosas – M 389

*Monsieur Didier CORRIGNAN demande comment sont déterminées les subventions.
Monsieur le Maire rappelle que la commission finances se réunit, examine les dossiers présentés et propose d'attribuer un montant de subvention. La commission a opté cette année par une stabilité des attributions. Le conseil municipal est ensuite amené à valider ces propositions*

DELIBERATIONS

D2024-01-01 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ACCA ALIXAN

Hors la présence de Monsieur Philippe MALOSSANE, et Monsieur Guillaume DAMIRON membre du bureau de l'association ACCA ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « ACCA ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 725E Chemin de l'Eygalar, a pour activité principale l'activité cynégétique.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 280,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association mène des actions pour entretenir l'environnement, la faune et la flore.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ACCA ALIXAN une subvention de 100,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ACCA ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-02 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ADELA (ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS ALIXAN)

Hors la présence de Madame Florence MALOSSANE, membre de l'association ADELA, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'Association Détente et Loisirs ALIXAN dite « ADELA », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place de l'Esplanade, a pour activité principale le chant choral.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 600,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association se produit régulièrement lors des manifestations communales.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ADELA une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour » le conseil municipal décide

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ADELA telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-03 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ALIXA' NATURE

L'association « ALIXA' NATURE », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1, place de l'esplanade à Alixan a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2 332,00€.

A l'appui de cette demande, cette nouvelle association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association ALIXA' NATURE une subvention de 800,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association ALIXA'NATURE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-04 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ALIXAN LACRA OUEST RETOUR SILENCE DITE « A.L.O.R.S. ! »

Hors la présence de Monsieur Patrick MENETRIEUX, membre du bureau de l'association A.L.O.R.S !, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « A.L.O.R.S. ! », dont le siège est à ALIXAN (26300) 3 Impasse des Soubredieux, a pour activité principale :

- d'agir pour le bien de tous, auprès des différentes autorités locales afin de faire cesser les nuisances sonores et la pollution subies par les riverains de la LACRA RN 532.
- d'agir pour la défense des intérêts et l'environnement des adhérents à l'association
- d'agir pour le maintien, la promotion de la qualité de vie en envisageant d'éventuelles animations ludiques, festives et d'informations.
- d'engager s'il y a lieu tous recours devant les juridictions administratives et judiciaires afin de défendre les intérêts propres et les intérêts collectifs des adhérents de l'association A.L.O.R.S !.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association A.L.O.R.S. ! une subvention de 250,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association A.L.O.R.S ! telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-05 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION AMICALE DES SOUBREDIOUX

Hors la présence de Madame Armelle MOTSCH et Madame Isabelle GILLES membres du bureau de l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX, qui ne participent pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « Amicale des Soubredieux », dont le siège est à ALIXAN (26300) 6 Impasse des Soubredieux, a pour activités diverses sorties entre adhérents, et diverses participations aux manifestations communales.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 100,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à

l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX une subvention de 100,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver la subvention allouée à l'association AMICALE DES SOUBREDIOUX** telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération** notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-06 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

L'association « Cantine scolaire d'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Esplanade de la Mairie, a pour activités principales de préparer et servir les repas aux enfants de l'école élémentaire d'ALIXAN, d'assurer les activités et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 60.500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN une subvention de 20.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la subvention allouée à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN** telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération** notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-07 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION CYCLO CLUB ALIXANAIS

L'association « CYCLO CLUB ALIXANAIS », dont le siège est à ALIXAN (26300) 90 Chemin des Teppes a pour activité principale la pratique régulière de cyclotourisme en sorties hebdomadaires.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association mène des actions pour proposer aux alixanais une activité sportive et culturelle, fait connaître Alixan et son patrimoine en organisant des randonnées cyclistes.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS une subvention de 400,00€

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la subvention allouée à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS** telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
 - **De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération** notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
-

D2024-01-08 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'ALIXAN

L'association « FAMILLES RURALES D'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 10 Rue du Colombier, a pour activités principales de gérer un centre de loisirs (L'Arlequin) et un centre multi-accueil (crèche Les 3 p'tits chaussons), et d'organiser chaque année le marché de Noël ALIXANOEL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 43 000,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN une subvention de 43.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De signer** avec l'Association FAMILLES RURALES D'ALIXAN la convention ci-annexée précisant les conditions de sa mise en œuvre,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-09 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ALIXANAIS

L'association « FOOTBALL CLUB ALIXANAIS », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place de l'Esplanade a pour activité principale la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS une subvention de 2.500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-10 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION MEDIATHEQUE ROSE PAYRE

L'association « MEDIATHEQUE ROSE PAYRE », dont le siège est à ALIXAN (26300) 1 Place des Ecoles a pour activité la médiathèque municipale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 30 000,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE une subvention de 29.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-11 : BUDGET-PRIMITIF 2024- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION MJC ALIXAN

Hors la présence de Madame Isabelle GILLES, membre de l'association « MJC ALIXAN », qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « MJC ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) 5 Avenue du Vivarais a pour activités l'organisation de gala de danse de fin d'année, d'un gala de Noël, d'un concours de soupe en janvier et une participation au marché de Noël ALIXANOEL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.800,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association MJC ALIXAN une subvention de 2.600,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour », le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association MJC ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2024-01-12 : CONVENTION 2024 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2022-01-07 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes, l'association Familles Rurales d'Alixan est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil des 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Familles Rurales Association d'Alixan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2024 entre la commune et l'association FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Familles Rurales Association d'Alixan pour l'année 2024 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2024-01-13 : CONVENTION 2024 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET LA MEDIATHEQUE ROSE PAYRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2022-01-07 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes, l'association Médiathèque Rose Payre est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant le seuil des 23 000 €.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Médiathèque Rose Payre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention d'objectifs 2024 entre la commune et l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYRE annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à la médiathèque Rose Payre pour l'année 2024 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2024-01-14 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE D'EQUIPEMENTS ENFANCE/JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Alixan a attribué le marché de l'Aménagement des espaces publics en accord-cadre à l'agence de paysage RACINES, sis 18 rue de l'Armillerie, 26100 Romans-sur-Isère par délibération du N°2022-04-13.

L'ensemble du marché a été conclu pour un montant total d'honoraires inférieur à 90 000 euros HT et pour une durée de 4 ans.

Il convient de mandater l'entreprise RACINES pour mener les études d'AVP (études d'avant-projet comprenant APS+APD) sur le périmètre de la nouvelle cour d'école, du parc, du mail, du parking de l'école et de la frange boisée.

Le montant des travaux de la surface à étudier a été estimé dans l'étude préliminaire à 1 446 800€ HT (Indice juillet 2023). Le montant des honoraires d'étude de maîtrise d'œuvre représente 8% du montant des travaux avec la mission VISA.

La suite des études (PRO/ACT) et le suivi des travaux (VISA/DET/AOR) seront en tranches conditionnelles, ce qui permettra de mettre en place des phases en fonction du budget de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à confier au cabinet RACINES le marché subséquent, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'équipements enfance/jeunesse avec une tranche ferme d'étude niveau AVP sur la base d'un montant de travaux de 1 446 800 € HT.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Concernant le retournement des cours d'écoles, Monsieur Didier CORRIGNAN évoque la possibilité de faire passer les enfants par les anciennes entrées afin d'éviter le passage par les cours d'écoles. Monsieur le Maire rétorque que le cabinet Racines a effectué des ébauches qui seront présentées aux institutrices pour avis.

Une entrée est prévue entre les deux écoles afin de séparer les deux cours

D2024-01-15 : AVIS DE LA COMMUNE D'ALIXAN SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 février, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Considérant que la commune d'Alixan n'a pas la capacité de supporter la construction de plus de 10% de logements locatifs sociaux,

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo, **sous réserve que l'obligation faite à la commune de se doter d'au moins 20% de logements sociaux soit ramenée à hauteur de 10%**
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

*Monsieur Didier CORRIGNAN demande si la réforme du PLH a une incidence sur le PLU.
Monsieur Michel SANJUAN répond par l'affirmative, en cas de réforme du PLU, les modifications devront être intégrées*

D2024-01-16 : MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)- Loi APER

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 permet aux communes de proposer des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces zones d'accélération doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

Ces dernières peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, la méthanisation, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...) et correspondent à des

zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et de tarifs de soutien modulés. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Après concertation du public et selon des modalités déterminées librement par la collectivité, la commune doit identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie, **du 11 au 29 mars 2024.**

Des permanences seront organisées avec la présence de Monsieur le Maire afin d'apporter aux habitants intéressés des explications complémentaires aux dates suivantes :

- Lundi 25 mars de 16h à 19h
- Vendredi 22 mars de 9h à 11h30

La clôture de la concertation interviendra **le 29 mars à 12h00**. Le bilan de la concertation sera ensuite débattu puis adopté par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus
- **Autoriser Monsieur le Maire** à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants et L300-2 du Code de l'urbanisme.
- **Décider** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des concertations sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.
- **Délibérer et définir** ensuite les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables conformément à l'article L1411-5-3 du code de l'énergie.

D2024-01-17 : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2022 du SID

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2022 du SID
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

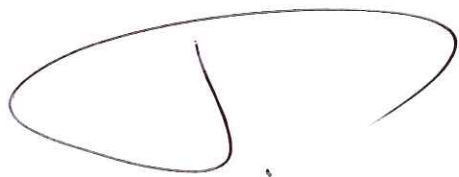
- Projet de solarisation terrain de boules et ombrière salle polyvalente – Ce projet ne coûtera rien à la commune et devra faire l'objet d'une publication pendant 15 jours
- Cartes postales remises par Valence Romans Agglo

- Concert du 20 avril 2024 à 20h à la salle polyvalente. Groupe rock agricole « on n'est pas sortie de la grange » avec première partie. Une pré vente est effectuée par les élus (carnet de 10 ou 20 tickets)
- 28 mars salle polyvalente – réunion publique sur la fibre. Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres
- Vendredi concert Adela à la salle polyvalente à 20h30 + loto le 17 mars
- Matinée/journée propre organisée par l'ACCA le 13 avril
- Vernissage exposition salle du conseil le jeudi 14 mars à 19h00

Fin de la séance à 21h00

A Alixan le 07 mars 2024

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX



La secrétaire,
Sylvie PEYSSON

